



Arrêté n° 2026-5

Commune de Recquignies

## COMMUNE DE RECQUIGNIES

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Des travaux de renouvellement du réseau gaz sont prévus à compter du 16 février 2026 pour une durée de 45 jours dans la résidence Saint Luc. Ces travaux seront effectués par la société VERBRAEKEN.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Route barrée de 8h00 à 17h00 sauf le soir et le weekend.
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau du chantier
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau du chantier.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société VERBRAEKEN.

**ARTICLE 4** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- la société VERBRAEKEN.
- GRDF.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (service voirie + service écologie urbaine).
- La Poste.
- Promocil

A RECQUIGNIES, le 28/01/2026

Le Maire  
Hervé